



VILLE DE NICE
www.nice.fr



Relatif à la reprise des sépultures temporaires dans les cimetières de la Ville de Nice

Le Maire de la Ville de Nice

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-14 et L.2223-15,

VU l'arrêté municipal n° 2018-AF-01 portant règlement du cimetière de Caucade et notamment les articles 19 et 20,

VU l'arrêté municipal n° 2018-AF-04 portant règlement du cimetière des Vallées et notamment les articles 19 et 20,

VU l'arrêté municipal n° 2018-AF-05 portant règlement du cimetière de Saint Barthélemy et notamment les articles 18 et 19,

CONSIDERANT que 42 concessions situées aux cimetières de Caucade, des Vallées et de Saint Barthélemy sont arrivées au terme de leur échéance et du délai légal supplémentaire de deux ans pour permettre leur renouvellement,

CONSIDERANT que ces concessions n'ont pas été renouvelées par le fondateur ou par les ayants-droit dans les délais susvisés,

CONSIDERANT que 8 d'entre elles ont fait l'objet d'une renonciation en bonne et due forme de la part du fondateur ou des ayants droit,

CONSIDERANT que la Ville de Nice doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande de toutes les familles qui souhaitent inhumer leurs défunts,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder dans le cadre de la gestion des cimetières de Nice, à la reprise des concessions temporaires échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,

CONSIDERANT que l'administration a envoyé un courrier en recommandé avec accusé de réception aux fondateurs ou ayants droit qui n'avaient pas fait connaître leur souhait de renonciation et pour lesquels l'adresse était connue,

CONSIDERANT que ledit courrier leur indiquait que la concession est arrivée au terme de sa durée et des deux ans prévus et les informait de la procédure de reprise administrative, objet du présent arrêté,

CONSIDERANT qu'un affichage légal, sur les sépultures concernées, dans les cimetières et sur le site internet de la Ville peuvent permettre aux familles dont l'adresse n'est pas connue d'être informées de ladite procédure,

CONSIDERANT que les concessions échues mentionnées ci-après seront reprises à compter du 5 août 2019 et que les familles qui le souhaitent peuvent encore les renouveler avant cette date,

**Relatif à la reprise des sépultures temporaires
dans les cimetières de la Ville de Nice****ARRETE**

ARTICLE 1 : Les 42 concessions acquises pour une durée de 10 ans et 30 ans situées aux cimetières de Caucade, des Vallées et de Saint Barthélemy référencées comme suit qui n'auront pas été renouvelées pourront être reprises par la commune de Nice à compter du 5 août 2019 et remises en service pour de nouvelles inhumations.

Cimetière de Caucade :

- Carré 9 concession 30 ans : n° 91057, 95799.
- Carré 11 concession 30 ans : n° 96544.
- Carré 24 concession 30 ans : n° 95503 et 95675.
- Carré 30 concession 30 ans : n° 95648, 96662, 96705, 97082 et 97281.
- Carré 33 concession 30 ans : n° 96578, 97620 et 98245.
- Carré 37 concession 30 ans : n° 96515, 97476, 97951 et 98007.
- Columbariums crypte concession 10 ans : n° 137301, 140255, 140279, 141658, 141775, 141868, 142040, 142210, 142243, 142287, 142310, 142342, 142597, 142825, 142827, 142854, 142883, 143068 et 143498.

Cimetière des Vallées :

- Columbariums allée A et ancien carré concession 10 ans : n° 142002, 142648, 143134, 143384 et 143432.

Cimetière de Saint Barthélemy :

- Columbariums allée BEHRA concession 10 ans : n° 140447

Il est ici précisé que les concessions n° 95799, 97951, 137301, 140447, 142002, 142040, 142287 et 143134 ont fait l'objet d'une renonciation.

ARTICLE 2 : A défaut de renouvellement de la concession dans le délai imparti visé à l'article 1 du présent arrêté, la Commune procédera à l'exhumation des défunts inhumés dans la sépulture. Les restes mortels seront recueillis et ré-inhumés ainsi que les urnes funéraires avec toute la décence due aux défunts dans la crypte ossuaire du cimetière de Caucade.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

006-21061082019AF_R03-AR
N° 2019 AF R03
Reçu le 24/04/2019

**Relatif à la reprise des sépultures temporaires
dans les cimetières de la Ville de Nice**

ARTICLE 3 : Les matériaux du monument et les emblèmes funéraires restants sur les concessions non renouvelées dans les délais impartis et qui n'auront pas été enlevés par les familles avant le 5 août 2019 le seront par la Commune qui en disposera dans l'intérêt des cimetières.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié et affiché en Mairie de Nice ainsi qu'aux portes des cimetières de la Ville de Nice.

Fait en l'Hôtel de Ville de Nice en 2 exemplaires originaux, le **19 AVR. 2019**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Bernard BAUDIN